

Briser le mur de silence : une voix pour la liberté

« Le Régime a détruit ma vie. Je suis rentré à la maison en homme brisé. »

Ces mots, ce sont ceux de Mohamed A. qui s'exprime pour la toute première fois devant un tribunal sur les horreurs qu'il a subies durant les semaines qu'a duré sa captivité au centre de détention d'Al-Khatib.

Le procès auquel il prend part est historique.

C'est la première fois qu'un tribunal étranger, hors de Syrie, va se prononcer sur la torture d'État pratiquée par le régime du président syrien Bachar Al-Assad.

Sur le banc des accusés, deux hommes :

- Anwar Raslan, ex-colonel membre des services de renseignements syriens et haut responsable du centre de détention d'Al-Khatib ;
- Eyad El-Gharib, l'un de ses subalternes.

Et derrière eux, l'ombre d'un régime totalitaire en place depuis des décennies.

Sur le banc des plaignants, de courageux survivants qui ont surmonté leurs traumatismes pour venir témoigner contre leurs bourreaux, espérant obtenir une première condamnation historique pour les crimes commis dans leur pays et la reconnaissance des traitements inhumains systématiques auxquels la population civile est soumise depuis plus d'une décennie en Syrie.

Mais ceux que l'on remarque peut-être le plus sur ce banc, ce sont les absents. Les trop nombreuses victimes du régime qui, elles, n'ont pas survécu.

Les charges qui pèsent contre Anwar Raslan sont lourdes : quatre mille chefs d'accusation de torture, cinquante-huit meurtres, ainsi que des viols et agressions sexuelles qu'il aurait commis alors qu'il dirigeait les enquêtes dans le centre de détention d'Al-Khatib.

Eyad El-Gharib est quant à lui jugé pour son rôle dans le transport de manifestants à destination de ce centre alors qu'il y savait la pratique de la torture systématique.

La tenue de ce procès, on la doit en partie à Anwar Al-Bunni, un activiste et défenseur des droits de l'homme syrien.

En 2014, alors qu'il est réfugié en Allemagne depuis peu, il croise un passant en faisant ses courses. Cet homme, il le connaît. Mais il n'arrive plus à le situer. Ce n'est que plus tard, lorsqu'un ami lui dit qu'Anwar Raslan séjourne au même centre de réfugiés que lui, qu'il comprend.

C'était Anwar Raslan. L'homme qui avait participé, quelques années plus tôt, à son arrestation et aux tortures qui s'en étaient suivies. Anwar Al-Bunni va alors récolter des preuves pour monter un dossier qu'il produira devant les autorités de poursuite allemandes.

Ces mêmes autorités sont en réalité déjà en train d'instruire une enquête sur les crimes commis en Syrie depuis le soulèvement dans le pays en 2011.

Depuis plusieurs années, ce sont des vagues importantes de réfugiés qui arrivent en Europe – des victimes, des témoins, des déserteurs.

Autant de suspects et de preuves qui sont soudainement à portée des autorités judiciaires européennes et notamment allemandes.

Ce, d'autant plus que l'Allemagne connaît dans son Code des crimes contre le droit international¹, le principe de compétence universelle selon lequel l'État est compétent pour juger de crimes graves commis à l'étranger sans qu'aucun lien avec l'Allemagne ne soit exigé.

Après des mois d'enquête à laquelle ont pris part les autorités pénales, mais aussi la société civile syrienne, dont l'organisation d'Anwar Al-Bunni et les ONG internationales, Anwar Raslan et Eyad El-Gharib sont arrêtés en Allemagne.

Le 23 avril 2020, leur procès s'ouvre et avec lui, l'affaire de Mohamed A. prend un nouveau tournant.

Le 15 mars 2011, le régime de Bachar Al-Assad est rattrapé par la révolution arabe.

Un an déjà que le président syrien tente de repousser les assauts des manifestants qui se muent désormais en rebelles.

Nous sommes alors au début d'une guerre qui va faire pas moins de 350 000 morts, contraindre plus de 12 millions de personnes à abandonner leur foyer et laisser plus d'une douzaine de millions d'autres dans la famine.

C'est lors d'une manifestation pacifique au mois de mai 2011 que la vie de Mohamed A. bascule.

Alors que la ville de Deraa est assiégée par les forces du régime, un nombre important de civils s'y retrouvent piégés, dans des conditions extrêmement précaires. En réponse à cet état de siège, de nombreux citoyens syriens descendent dans les rues de la capitale pour protester et en exiger sa levée.

C'est alors qu'il est en train de filmer la marche pacifique avec sa famille que Mohamed A. est violemment appréhendé par les forces de sécurité du régime qui l'emmènent, avec d'autres civils, à la branche Arbaeen où il subit ses premières tortures.

Il est ensuite rapidement transféré au centre de détention d'Al-Khatib.

Durant plusieurs semaines, Mohamed A. est interrogé, gravement maltraité et sous-nourri. Il est frappé – avec des armes, avec des câbles – soumis à des chocs électriques dans

¹ Première partie, section 1, première phrase.

le dos, sur les pieds, les mains, jusqu'à l'évanouissement. Et le supplice ne s'arrête pas aux tortures physiques. Il entend depuis sa cellule, partagée avec dix-sept autres détenus, les cris d'autres captifs, dont l'un d'eux semble être son fils, soumis eux aussi aux mêmes supplices.

Souffrant de problèmes cardiaques et d'hypertension artérielle, il demande à plusieurs reprises à pouvoir avoir accès à des médicaments – demande qui lui sera systématiquement refusée.

Mohamed A. précise que durant sa captivité forcée il a été confronté directement à Anwar Raslan. Il était présent lors de plusieurs de ces interrogatoires où les tortures étaient pratique courante.

Mais il y a plus. C'est lui qui donnait les ordres.

Après plusieurs semaines de détention, et après avoir été contraint à signer des aveux fictifs, Mohamed A. est libéré.

Certains n'auront pas cette chance, et il le sait, c'est aussi pour eux qu'il se bat aujourd'hui.

L'arrestation dont a fait l'objet Mohamed A., de même que sa détention subséquente et les nombreux actes de torture auxquels il a été soumis sont constitutifs de violations graves des droits humains.

La compétence pour juger étant donnée à l'Allemagne, il importe de retenir que ces actes sont à tout le moins constitutifs de torture, mauvais traitements, détention arbitraire, discriminations, violations du droit à un procès équitable, à la présomption d'innocence, à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression et de réunion et du droit à l'égalité, en violation de dizaines de dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques², de la Convention européenne des droits de l'homme³ et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴.

Ils sont également constitutifs de crimes contre l'humanité au sens du Code des crimes contre le droit international⁵, dès lors qu'ils ont été commis à grande échelle, dans le cadre d'une attaque systématique mise en œuvre par le régime syrien contre ses propres civils.

² Articles 7, 9, 10, 14, 16, 18, 19, 21, 22 et 26.

³ Articles 3, 5, 6, 9, 10, 11, 13 et 14.

⁴ Articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 19 et 20.

⁵ 2^e partie, section 7, paragraphe 1, ch. 5, 7, 8, 9 et 10.

Nous nous trouvons dans la salle d'audience 128 du tribunal de la petite ville de Coblenche, où le temps semble s'être arrêté depuis quelques mois.

Anwar Raslan va enfin s'exprimer sur les charges qui pèsent contre lui :

« Je n'ai pas commis les crimes dont on m'accuse. »

Il nie tout – en bloc.

Les survivants et les familles des victimes attendaient pourtant bien plus.

Elles attendaient des réponses à l'inexplicable ; des excuses à l'inexcusable. Elles avaient besoin de faire leur deuil.

Elles attendaient une prise de conscience et les regrets d'un homme que l'ensemble des preuves matérielles et testimoniales accablent.

Elles ne les auront pas.

L'homme est stoïque. Il ne laisse transparaître aucune émotion. La défense est claire : elle décline toute responsabilité pour les crimes commis dans le centre de détention d'Al-Khatib lorsque le prévenu était en fonction. Anwar Raslan aurait même fait son possible pour aider les détenus du centre dont il était le responsable.

Il a même fini par désertier et fuir le pays, apogée de son opposition au régime de Bachar Al-Assad.

Mais ne vous y trompez pas, Mesdames et Messieurs, la désertion n'efface pas les crimes et l'horreur commise. Elle n'efface pas la douleur des coups, elle n'efface pas les mémoires non plus.

Elle n'amointrit pas ni n'annihile la responsabilité de celui qui avait une position hiérarchique élevée au moment des faits.

Après 103 jours d'audience, le procès d'Anwar Raslan et Eyad El-Gharib touche à sa fin.

Ce procès, c'est le procès de la violence presque invisible, de la violence plus subtile, celle que l'on ne voit pas dans les médias. Ce sont les prisons cachées et les centres de torture dans lesquels des dizaines de milliers de civils ont disparu, parfois pour ne jamais réapparaître. Ce sont les détentions arbitraires et l'absence de tout système judiciaire indépendant.

Quatre mille – c'est le nombre de détenus qui se trouvaient dans la prison d'Al-Khatib au moment où Anwar Raslan en était le responsable et Eyad El-Gharib employé.

Quatre mille – c'est le nombre de personnes qui ont vu leur vie basculer, foudroyée au bénéfice d'un régime d'oppression.

Quatre mille – c'est autant de personnes qui ne retrouveront jamais une vie normale et qui, pour la plupart sans doute, ne retrouveront jamais leur famille.

Vingt-sept – c'est le nombre de décès sous la torture qui ont pu être prouvés au stade du procès. Un chiffre toutefois bien en deçà de la vérité, sachant que le centre de détention d'Al-Khatib est l'un des vingt-sept centres de renseignements connus en Syrie.

Le verdict tombe enfin. Sa lecture dure six heures.

Six heures au terme desquelles les exactions sont rappelées, la souffrance et la gravité des faits soulignées.

Anwar Raslan est condamné à la perpétuité. Sa responsabilité est reconnue dans quatre mille cas de torture et de détention illégale aggravée, vingt-sept meurtres, un viol et deux agressions sexuelles.

Eyad El-Gharib est quant à lui condamné à quatre ans et demi de peine privative de liberté pour complicité de crimes contre l'humanité.

Mohamed A. a pu être entendu. Il a pu s'exprimer, publiquement, sur les atrocités qu'il a subies. Son bourreau a été condamné à vie.

Il ne se sent pas victorieux pour autant.

Cette condamnation ne réparera pas les souffrances endurées par Mohamed A. et par les 3 999 autres détenus d'Al-Khatib.

Elle n'effacera pas la douleur des familles et les dommages psychiques et physiques qu'elles garderont à vie.

Mais elle permet de faire un premier pas dans la bonne direction.

Un premier pas vers une justice tant espérée de milliers de Syriens.

Un premier pas vers la reconnaissance internationale de la souffrance endurée par le peuple syrien et des crimes d'État commis par le régime Al-Assad.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, je souhaite que Mohamed A. et l'ensemble de la population syrienne ne perde pas espoir.

Et je souhaite surtout que ce verdict ouvre la voie à d'autres poursuites et laisse entrevoir un nouvel avenir pour la population syrienne.